

Les rescapés libyens dédommagés

[Mardi 14/09/2010



Les Juifs de Libye qui ont été poursuivis par le régime nazi au cours de la seconde Guerre Mondiale rejoindront le groupe des rescapés de la Shoah qui ont droit à des indemnités particulières du gouvernement israélien. Le bureau du Premier ministre l'a annoncé officiellement mardi. La décision a été prise après concertation avec le ministère des Finances et l'Autorité des droits des rescapés de la shoah.

Le texte stipule: «Les droits octroyés aux ressortissants libyens sont fondés sur leur exposition aux poursuites des nazis et sur la fuite forcée de leur maison, en raison des craintes suscitées par ces poursuites.» Le public concerné est de 5000 personnes. Elles pourront exiger que leurs droits soient respectés. Le montant total des frais engagés par cette mesure est évalué à un plafond de 110 millions de shekels. Les rescapés pourront également toucher une indemnité mensuelle d'un minimum de 1822 shekels. Ils pourront bénéficier également de remises sur les prix des médicaments et des soins médicaux, sur l'impôt sur le revenu, et ne plus payer la redevance-télé.

Le débat, avant de se tenir dans le bureau du Premier ministre, s'est précédemment déroulé au tribunal de police de Tel-Aviv. Les juges ont en effet reconnu la difficile condition des Juifs de Libye pendant la guerre. «Ils ont été persécutés sous le régime nazi. Les Juifs de Lybie se sont enfuis dans des villages reculés en raison de la présence des représentants du régime nazi en Libye.» Selon la décision du tribunal, qui date d'avril dernier, les droits des anciens habitants libyens devaient toutefois faire l'objet d'un examen minutieux et être étudiés au cas par cas.

En revanche, le ministre des Finances, Youval Steinitz, a décidé d'attribuer une indemnité d'un même montant pour tous les Juifs de Libye ayant subi les persécutions nazies: «Nous avons pris la décision importante de ne pas faire crouler sous les formalités administratives la population âgée des rescapés de la Shoah qui se trouvaient en Libye pendant la seconde Guerre Mondiale. Etant donné les circonstances, il est hors de question de mettre en place une procédure de contrôle qui devra vérifier chaque cas à la loupe. Une telle décision aurait mis ces personnes âgées mal à l'aise et aurait entraîné des complications administratives qui auraient pu jusqu'à empêcher d'apporter des résultats concrets», a déclaré le ministre.

Pour le bras droit de Steinitz, le député Isaac Cohen de Shass, cette décision met fin à une injustice historique envers un large public de rescapés de la Shoah, qui n'ont eu droit à aucun soutien, malgré les souffrances subies. Ofra Ros, directrice de l'Autorité des droits pour les rescapés de la Shoah, s'est félicitée de cette décision. Les autorités compétentes ont transmis un numéro de téléphone afin de permettre aux personnes concernées de se faire connaître (03-5682651).